

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES**

-----  
**COMMUNE DE LABATUT-FIGUIÈRES**  
-----

**ARRÊTÉ n° 2026 002**

**Abrogation de l'arrêté municipal du 27 avril 2020 portant interdiction de circulation sur le  
chemin rural dit « du Plech »**

## **LE MAIRE DE LABATUT-FIGUIÈRES,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24 et L. 2131-1 ;  
Vu l'arrêté municipal du 27 avril 2020, portant interdiction de circulation sur le chemin rural di « du Plech » ;  
Considérant que la préfecture des Pyrénées-Atlantiques a confirmé, par courrier du 9 juillet 2026, l'absence de toute trace de transmission dudit arrêté au titre du contrôle de légalité ;  
Considérant qu'aucun élément du registre des arrêtés municipaux ni des archives communales ne permet d'établir que cet arrêté ait été régulièrement publié ou affiché ;  
Considérant que cet arrêté n'est en conséquence jamais entré en vigueur et qu'il convient, par mesure de clarification et de sécurité juridique, de l'abroger formellement,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal du 27 avril 2020 portant interdiction de circulation sur le chemin rural dit « du Plech » est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques au titre du contrôle de légalité, publié et affiché en mairie.

**Article 3** : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**A LABATUT FIGUIERES, le 16 juillet 2026**

Le Maire,

Véronique KROLczyk

